



MUNICIPALITÉ
DE
VALEYRES-SOUS-RANCES

1358 VALEYRES-SOUS-RANCES

Valeyres-sous-Rances, le 22 septembre 2011

Conseil Général
de et à

1358 Valeyres-sous-Rances

Préavis no 02/11 : Octroi d'autorisations générales pour la législature 2011-2016

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

I. But

Se conformant aux dispositions légales et à l'art. 77 du Règlement du Conseil général du 1^{er} juillet 2007, la Municipalité soumet à l'approbation du Conseil général diverses autorisations pour la durée de la législature 2011-2016.

La Municipalité invite le Conseil général à se prononcer sur les autorisations suivantes :

- a. Article 13, points 6, 7 et 8 du Règlement du Conseil général du 1^{er} juillet 2007 ;
- b. Article 13, point 5, du Règlement du Conseil général du 1^{er} juillet 2007 qui octroie à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les aliénations et acquisitions dans une limite fixée à fr. 25'000.- par cas, charges éventuelles comprises ;
- c. L'autorisation d'engager des dépenses extrabudgétaires, sans préavis, pour un montant de fr. 25'000.- par cas au maximum, sans limite du nombre de cas par dicastère, mais seulement jusqu'à une somme totale de fr. 75'000.- annuellement ;
- d. L'autorisation générale de création de servitudes en faveur de Romande Energie SA, de Swisscom et autres entreprises de services.

Cette possibilité est prévue par l'art. 11 du Règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes.

II. Commentaires

Ces dispositions sont de nature à permettre à la Municipalité de réagir en temps opportuns à des situations d'urgences exceptionnelles.

La Municipalité n'abusera en aucun cas de la confiance déléguée par le Conseil général et s'engage à l'informer régulièrement de l'emploi de ces autorisations.

III. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Général de Valeyres-sous-Rances

- Vu le préavis Municipal n° 02/11 : octroi d'autorisations générales pour la législature 2011-2016 ;
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier ce projet ;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- a. D'accorder à la Municipalité une autorisation générale pour les points 6, 7 et 8 de l'art. 13 du Règlement du Conseil général du 1^{er} juillet 2007 ;
- b. D'accorder à la municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et acquisitions dans une limite fixée à fr. 25'000.- par cas, charges éventuelles comprises selon art. 13, point 5 du Règlement du Conseil général du 1^{er} juillet 2007 ;
- c. D'autoriser la Municipalité à engager des dépenses extrabudgétaires, sans préavis, pour un montant de fr. 25'000.- par cas au maximum, sans limite du nombre de cas par dicastère, mais seulement jusqu'à une somme totale de fr. 75'000.- annuellement ;
- d. D'accorder à la Municipalité la création de servitudes en faveur de Romande Energie SA, de Swisscom et autres entreprises de services.

DECHARGE

La commission de gestion de son mandat.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 13 septembre 2011.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE VALEYRES-SOUS-RANCES

La syndique



C. Tallichet Blanc



La secrétaire



F. Turin

Responsable du dossier : Mme Tallichet Blanc, syndique, tél. 079/616.07.37